

# Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°20/7

## Faisons vivre les symboles de l'Union européenne

*Résolution n°20/7, adoptée par le Conseil d'administration des Jeunes Européens - France le 30 août 2020 à La Turballe et reconduite lors du Conseil d'administration dématérialisée du 6 juin 2023.*

### Considérant :

Que l'Union européenne dispose de cinq symboles, que sont le drapeau, la monnaie unique (l'euro), une devise ("Unie dans la diversité"), un hymne ("Ode à la Joie"/ "An Die Freude" composé par Beethoven), et la Journée de l'Europe (qui correspond au 9 mai, date de la Déclaration de Robert Schuman) ;

Que parmi ces symboles, aucun n'est reconnu comme tel par les traités européens, le traité de Maastricht de 1992 se contentant de considérer l'euro comme une monnaie d'échange mais non comme un symbole européen ;

Que la reconnaissance de symboles est pourtant un élément fondamental du droit des États, puisque ceux-ci sont par exemple reconnus dans l'article 2 de la Constitution de la Cinquième République Française du 4 octobre 1958, ou encore dans l'article 22 de la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949 ;

Que ces symboles peuvent donc participer à rapprocher l'Union et ses institutions des citoyens, à renforcer la démocratie européenne et à forger un sentiment d'appartenance à la communauté et à la famille européenne.

### Les Jeunes Européens - France proposent :

- Que les cinq symboles européens soient inscrits dans les traités de l'Union, afin de leur donner une légitimité constitutionnelle et de contribuer à une meilleure visibilité de l'Union européenne auprès de ses citoyens ; ce d'autant plus que certains d'entre eux, tels que le drapeau européen, sont déjà utilisés



# Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°20/7

à l'occasion des réceptions et cérémonies officielles, et ont donc acquis de ce fait une certaine légitimité auprès du grand public ;



# Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

## Résolution n°20/7

- Que l'étude de ces symboles fasse partie intégrante de modules d'apprentissage et de formation à la citoyenneté, que ce soit dans le cadre de la journée défense et citoyenneté, mais aussi dans le cadre d'enseignements scolaires en histoire-géographie et en éducation civique. Cela permettrait aux élèves et futurs citoyens de comprendre, à travers l'histoire de ces symboles, les débats et enjeux qui ont émaillé la construction européenne depuis sa genèse ;
- Que le drapeau européen soit hissé sur tous les frontons des bâtiments publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises publiques, ainsi que sur tous les établissements scolaires et universitaires en France ;
- Que soit également apposé sur les bâtiments publics européens et dans les documents administratifs et juridiques émanant des institutions européennes la devise européenne, de la même manière que la devise de la République française figure sur le frontispice des bâtiments publics et documents administratifs officiels ;
- Que l'hymne européen soit joué lors des cérémonies nationales organisées tout au long de l'année dans les États membres ainsi que lors des compétitions sportives transfrontalières et européennes ;
- Que l'hymne soit également joué à l'occasion de la réception d'un chef d'Etat ou de gouvernement d'un pays étranger ou d'un pays européen ;
- Que la Journée du 9 mai devienne fériée au sein de l'ensemble des États membres, en tant que symbole de la réconciliation européenne, et qu'elle soit l'occasion d'une fête populaire à travers l'Europe. Qu'en outre, les événements organisés à l'occasion du 9 mai soient financés par un fonds spécifiquement dédié à cet égard, afin de démontrer que loin d'être uniquement une simple manifestation culturelle, la Fête de l'Europe est célébrée au nom de la construction européenne ;
- Que le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation, qui ouvre la voie à la délivrance de cartes d'identités utilisant des normes communes à l'ensemble des États de l'Union d'ici le 2 août 2021, soit réformé de telle sorte qu'il impose la figuration de la mention "Unie dans la diversité"

# Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

## Résolution n°20/7

aux côtés du drapeau européen, pour favoriser la prise de conscience de la citoyenneté européenne ;

- Que ces symboles figurent sur toute production culturelle bénéficiant d'un soutien financier de l'Union, au même titre que les projets relevant des Fonds ESI (Fonds structurels + FEADER + FEAMP), soit notamment le drapeau de l'Union, et la devise de l'Union ;
- Que des rues et statues en mémoire des pères et mères fondateurs soient érigées dans les régions rurales, et que la construction de ces dernières puisse donner lieu à des financements européens, afin de favoriser une meilleure connaissance des personnalités européennes dans les territoires ;
- Que la Banque Centrale Européenne et les Banques Centrales Nationales lancent une nouvelle série de coupures de billets pour y représenter des personnalités illustres de la culture, de la science et les pères et mères fondateurs de l'Europe pour que les européens soient plus proches de leur patrimoine historique, scientifique et culturel commun, ceci notamment avec des représentations de Frédéric Chopin, Marie Curie, Beethoven, Simone Veil, Louise Weiss, Altiero Spinelli, Jean Monnet, Robert Schuman, Erasme, Cervantes, Ursula Hirschmann, etc.